

CRPCEN

Le Ministre du Travail et le Ministre du Budget mettent en demeure le Conseil d'administration de se prononcer sur des mesures d'économies ou des recettes supplémentaires de 80 millions d'euros par an

« La Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire réaffirme, avec force, qu'il faut trouver une solution immédiate à la situation financière de la Caisse par une augmentation des cotisations tant sur la masse salariale que sur les émoluments et honoraires.

C'est maintenant qu'il faut décider.

Une énième réforme du régime n'apporterait aucune solution à court terme à nos déficits actuels ».

C'est ce que nous déclarions solennellement lors du conseil d'administration de notre caisse du 17 mars 2009 (voir l'intégralité de cette intervention dans la Basoche du 1^{er} trimestre 2009).

Nous avons été reçus le 7 juillet par Guillaume AUTIER, Conseiller auprès du Ministre du travail, puis par le bureau du Conseil Supérieur du Notariat sur ce même sujet le 21 juillet suivant.

Guillaume AUTIER nous a confirmé ce que nous avez laissé entendre M. IZARD, sous-directeur des retraites à la Sécurité Sociale, lors d'un précédent rendez-vous, à savoir que les ministères de tutelles adresseraient fin août, début septembre, une lettre commune donnant plusieurs directions encadrant les solutions à la crise financière de la CRPCEN. Lettre qui ne devait exclure aucune piste taboue.

Nous avons été ensuite reçus le 21 juillet par le bureau du Conseil Supérieur du Notariat, rendez-vous que nous demandions depuis des semaines et que nous avons pu obtenir à la suite du Congrès des Notaires de France. Le décalage entre la période de notre demande et ce rendez-vous nous paraissait peu engageant, à tel point que nous avons programmé une réunion de crise pour le lendemain matin 22 juillet. Nous avons en effet eu des échos de sources proches du bureau du Conseil Supérieur du Notariat qui nous précisaient la possibilité d'étudier le rattachement de la CRPCEN auprès du régime général (maladie et vieillesse) et les régimes complémentaires AGIRC-ARCCO.

Au cours de cette réunion, le bureau du Conseil Supérieur nous affirmait qu'il était impossible de faire supporter aux offices une augmentation de cotisation en raison de la crise et qu'il était urgent d'attendre et de ne rien faire.

Or la situation connue fin août confirmait l'urgence à apporter de nouvelles recettes à la Caisse.

- La masse salariale s'établissait à 827.616.395 € fin juillet 2009 contre 880.47. 896 € à fin juillet 2008 et 849.298.031 € à fin juillet 2007. En cumul depuis le début de l'année la masse salariale a baissée de 6 % et en année glissante de 3.69%.
- La masse des émoluments et honoraires soumis à cotisations s'élevait à 2 466 845 579 € fin juillet 2009 contre 3.072.843.942 € fin juillet 2008 et 3.087.875.040 € fin juillet 2007. En cumul depuis le début de l'année, la masse des émoluments déclarées fin août 2009 a diminuée de 19.72% et en année glissante de 15.38%
- Le montant des encaissements de la CRPCEN, de 472.767.628 € fin août, diminuait de 10.66% depuis le début de l'année et de 8.16% en année glissante.
- Le nombre de salariés avait de nouveau fortement diminué fin août. Il n'y avait plus que 45157 salariés contre 46026 fin juillet, soit une perte de 869 emplois sur un mois. Depuis février 2008, ce sont donc 5424 emplois de supprimés, soit 10.72% de l'effectif. Depuis le début de l'année l'effectif a baissé de 8.43%.

Jamais, dans toute l'histoire de notre CRPCEN, nous n'avons connu une telle dégradation ! 1300 emplois supprimés sur juillet et août.

- Les projections financières pour 2009, actualisées à partir des données de l'été, prévoient un déficit de 233 millions d'euros.
- Les projections financières pour 2010, réalisées en tenant compte des évolutions des assiettes de cotisations connues depuis le début de la crise jusqu'à ce jour, mettraient la Caisse en déficit de 200 millions d'euros.

La situation devenait alarmante. Ce ne pouvait donc être que le point essentiel du conseil d'administration fixé au 2 octobre.

Le contenu de la lettre des ministres de Tutelle

Cette lettre, annoncée dès juillet pour début septembre est en fait arrivée, par mail, le 1^{er} octobre (veille de la tenue du Conseil d'administration de la Caisse), tard dans la soirée, puisque nous avons pu en avoir connaissance vers 23h 45.

Son texte est plus modéré que celui prévu à l'origine et dont nous avons pu avoir connaissance. Ce projet prévoyait une baisse de prestations de 25 millions d'euros, ce qui représentait ni plus ni moins l'équivalent du ticket modération, c'est dire pratiquement, tout ce qui est complémentaire en maladie par rapport aux remboursements pratiqués à la Sécurité Sociale ! Si son texte paraît plus modéré, il n'en reste pas moins vrai que les ministres précisent la nécessité pour eux de dégager rapidement des économies ou des recettes supplémentaires à un niveau de 80 millions d'euros.

Voici le contenu de cette lettre adressée donc le 1^{er} octobre 2009 à Madame la Présidente du conseil d'administration de la CRPCEN, conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

« Madame la Présidente,

Le régime de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires connaît une dégradation très significative de sa situation financière. Cette dégradation est accentuée par la conjoncture économique mais la répétition de résultats déficitaires depuis plusieurs années, y compris les années de forte activité du secteur, montre que la situation actuelle résulte avant tout de facteurs structurels.

Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour renforcer le financement du régime. La réforme intervenue en 2008, qui tend à harmoniser les principaux paramètres du régime des retraites des clercs et employés de notaires sur ceux applicables au régime de la fonction publique, a ainsi posé les premières conditions d'un retour à l'équilibre. Toutefois, les projections établies par la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire montrent que des mesures complémentaires seront nécessaires pour assurer la pérennité du régime à long terme.

Dans l'immédiat il importe de rétablir une situation financière équilibrée et de permettre à la caisse d'assurer le paiement des prestations les prochaines années. En effet, le déficit du régime, qui atteignait déjà 131 millions d'euros en 2008, pourrait dépasser 200 millions d'euros en 2009. Or les réserves dont dispose la caisse ne permettent pas de faire face durablement à des déficits de cette ampleur.

Des mesures de redressement permettant de dégager rapidement des économies ou des recettes supplémentaires à un niveau minimal de 80 millions d'euros par an sont nécessaires, considérant qu'il est exclu de recourir à l'emprunt ou de faire appel à une contribution publique.

Il appartient en premier lieu aux représentants des assurés et des employeurs de se prononcer sur ces mesures. A ce titre nous souhaitons que le conseil d'administration de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire nous fasse part avant le 16 novembre prochain des propositions qu'il formule en ce sens.

Depuis sa création par la loi du 12 juillet 1937, le régime des clercs et employés de notaires a toujours réussi à surmonter les crises qu'il a traversées. Nous ne doutons pas que les administrateurs sauront à nouveau définir ensemble les solutions qu'appelle la situation actuelle du régime, solutions qui conditionnent à très court terme le maintien de ce régime spécial.

Devant l'urgence créée par la situation financière du régime, il nous semble que l'ensemble des pistes d'économies doivent être examinées tant en ce qui concerne le risque maladie que le risque vieillesse ou encore l'action sociale. En complément, un effort de financement supplémentaire des affiliés pourrait être mobilisé.

Ces mesures, quelle que soit leur ampleur, devront être complétées dans un second temps par une réforme ambitieuse du régime de retraite, seule à même de garantir l'équilibre de la CRPCEN à moyen-long terme. Ce second volet pourra faire l'objet de discussion au cours du 1^{er} semestre 2010 dès lors qu'un premier train de mesures sera intervenu avant la fin de cette année.

Nous vous demandons de bien vouloir porter le présent courrier à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.
Xavier DARCOS
Eric WOERTH »

Le déroulement du Conseil d'administration du 2 octobre

Après un résumé de la situation par le Directeur de la Caisse, le représentant du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville a commenté le contenu de la lettre du 1^{er} octobre reproduit ci-dessus.

La Présidente a ensuite donné la parole au chef de file du collègue employeur, représentant le Conseil Supérieur du Notariat, Me PROUVOST. Ce dernier a lu une déclaration préparée, a-t-il précisé, plusieurs semaines avant la tenue de ce conseil et qui se trouvait ainsi en décalage complet avec l'actualité que constituait la lettre des ministères.

Néanmoins le Conseil Supérieur restait accroché à une réforme systémique et refusait toute augmentation de cotisation.

Après avoir répondu « à chaud » à l'intervention de Me PROUVOST, (notamment en précisant, pour une éventuelle réforme systémique, que le gouvernement a commandé une étude auprès du Conseil d'Orientation des Retraites –le COR- qui devait rendre son rapport en janvier 2010, et que les discussions fixées pour le 1^{er} semestre 2010 porteraient sur l'ensemble des régimes et à un autre niveau), notre chef de file, Norbert SENTIER s'est levé et a lu, ainsi debout, la déclaration que nous rapportons intégralement dans ce numéro de la Basoche.

Quant à l'élue CFDT, après avoir salué la position de la Fédération, elle est restée sur sa position exprimée à plusieurs reprises, à savoir que le débat ne devait pas avoir lieu au sein du Conseil d'Administration mais au sein de la commission mixte paritaire, position qui se trouve en porte-à-faux par rapport aux termes de la lettre des ministères. Les élus CGC se sont simplement associés à la position exprimée par la CFDT.

A notre demande de vote sur l'augmentation des cotisations que nous proposons, à savoir 4,5% pour les employeurs et 1.50% pour les salariés, la Présidente demandait si le conseil acceptait cette mise aux voix compte tenu que cette demande ne figurait pas à l'ordre du jour.

Une majorité étant contre, y compris les représentants des ministères, nous n'avons pas pu obtenir ce vote.

La Fédération a donc immédiatement demandé que ce vote figure au prochain conseil d'administration

Compte tenu de l'urgence à trouver des solutions et l'échéance fixée par les ministères (16 novembre prochain), une réunion de la Commission d'administration générale et financière a été fixée au 13 octobre prochain et un Conseil d'administration extraordinaire est prévu pour le 10 novembre. Calendrier qui a été accepté par tous les membres du conseil d'administration.

**DECLARATION AU CA DE LA CRPCEN DU 2 OCTOBRE 2009
PAR NORBERT SENTIER
AU NOM DES ELUS DE LA FEDERATION GENERALE DES CLERCS ET EMPLOYES DE
NOTAIRE FORCE OUVRIERE**

Nous savons tous qu'à de rares exceptions, le résultat technique de la Caisse est déficitaire depuis 1993. Cela veut dire que l'équilibre du régime est, depuis cette date, assuré par les revenus et placements financiers de nos réserves.

Une situation qui ne nous a jamais satisfaits puisque depuis maintenant 10 ans nous réclamons, d'une manière récurrente, l'augmentation du 4%.

Au cours de nos rencontres régulières avec les dirigeants du Conseil Supérieur du Notariat, il nous a toujours été assuré que le Conseil Supérieur du Notariat accepterait une augmentation du 4% tout en nous affirmant, sous forme de boutade, qu'il n'irait pas jusqu'à 8%.

Je parle de ces discussions régulières au temps des bureaux du CSN sous la présidence de Mes MOTEL, ROTH et DEJOIE, époque où nous avons conclu l'actuelle convention collective, créé l'association de gestion des œuvres du Comité Mixte du CSN, négocié l'accord sur le financement du paritarisme et convenu des revalorisations de la valeur du point salaire.

Il s'agit donc des 6 années ayant précédé les mandatures de Me REYNIS et Me FERET, ce dernier actuel président du Conseil Supérieur du notariat.

Les dirigeants du CSN de l'époque émettaient néanmoins une condition à cette augmentation du 4%, revoir certains curseurs du régime. Je dis bien curseurs car je défie quiconque ici d'affirmer que l'on pouvait parler d'autre forme de réforme à cette époque et surtout pas l'adoption des comptes notionnels.

Nous, Fédération Générale des Clercs et Employés de notaire, acceptions de discuter « réforme », nous l'avons dit clairement à nos interlocuteurs du CSN, et nous nous sommes engagés dans ce sens au sein de ce conseil, considérant qu'il était préférable de proposer plutôt que de subir une réforme de ce type, outre le fait que des suites devaient être données aux actions judiciaires engagées contre la Caisse concernant l'application de l'article 141 du traité européen.

Nous étions, nous l'avons dit et écrit au Président du Conseil Supérieur du Notariat, ouverts à toutes discussions, en restant dans une logique plutôt « Banque de France », c'est à dire en alignant certaines dispositions de notre régime sur celle du régime de la fonction publique

Si le collègue employeur et le Conseil Supérieur s'étaient associés à cette démarche, le Conseil d'Administration aurait certainement pu proposer aux ministères de tutelle cette réforme dite « des

courseurs » tout en continuant dans le temps à suivre l'évolution de la CRPCEN pour un équilibre structurel du régime à moyen et plus long terme.

Au lieu de cela, la réforme a bien eu lieu, mais dans un cadre imposé par les pouvoirs publics, et sans que les notaires n'aient mis un sou dans la balance, contrairement à ce qui s'est passé pour les autres régimes, tout en reniant les engagements de leurs prédécesseurs. On ne le dira jamais assez.

Résultat, la réforme n'a pas résolu le problème immédiat du déficit structurel du régime.

S'ajoute la crise financière, devenue crise économique que personne ne semble avoir prévu, nous non plus d'ailleurs, crise qui, aujourd'hui, aurait dû seule occuper nos débats en recherchant les moyens d'en amortir les effets dans le temps.

Nous considérons que les attermoissements des actuels dirigeants du CSN, et de leurs conseillers, mettent aujourd'hui en difficulté notre Caisse, ses assujettis, mais aussi les notaires eux-mêmes. Car les mesures qui s'imposent aujourd'hui auraient été mieux accueillies en période de prospérité économique et n'auraient pas eu la même ampleur.

Les dirigeants du Conseil Supérieur du notariat, sans ignorer les difficultés sérieuses de la Caisse, donc de la couverture sociale de ses salariés, sont totalement aphones, englués dans les suites du rapport DARROIS. La politique de l'autruche n'a jamais apporté de solutions

J'en viens à nos propositions en 3 points :

1.- Nous devons immédiatement apporter des ressources à notre Caisse.

Nous proposons donc une augmentation des cotisations sur salaire de 6% au 1^{er} janvier 2010 :

- 4.5% pour la part employeur*
- 1,5% pour la part salarié*

4,50% pour la part employeur car c'est le chiffre avancé par le Conseil Supérieur lui-même en septembre 2007 pour être au niveau en maladie

1.5% pour la part salarié parce que nous sommes à un stade de responsabilité et nous prenons nos responsabilités avant tout. Nous privilégierons toujours la solidarité envers les moins bien portants.

Cette notion de responsabilité consiste, bien évidemment, par le choix volontariste d'augmenter la cotisation des salariés alors que, d'une part, ces derniers n'ont reçu aucune augmentation de salaire en 2009, ce qui n'était jamais arrivé auparavant, et, d'autre part, un grand nombre d'entre eux ont subi une baisse substantielle de salaire, résultant d'une baisse imposée de leur temps de travail.

Cette mesure permettrait un apport d'environ 90 millions d'euros

2.- Depuis 2006, nous réclamons le plafonnement de la compensation bilatérale maladie par une modification de l'article L 134-5-1 du code de la Sécurité Sociale visant à limiter la contribution du régime à 25% des prestations en nature des assurances maladie et maternité servies.

Nous sommes pour la participation à la solidarité nationale dans les principes de la loi du 24 décembre 1974, c'est-à-dire en respectant les possibilités financières contributives de notre Caisse.

Nous demandons aux Pouvoirs Publics d'accéder à cette demande en rappelant que cette proposition s'inspire du plafond retenu par la loi de financement de la Sécurité Sociale en 1998 pour la compensation vieillesse codifiée à l'article L 134-1 du code de la Sécurité Sociale et que ce plafonnement a été suggéré par le Directeur de la Sécurité Sociale lui-même le 26 septembre 2006 lors des travaux de la Mission d'Evaluation et de Contrôle de la Sécurité Sociale,

3.- Enfin, nous demandons, pour amortir dans le temps les conséquences financières sur notre Caisse de la crise actuelle qui, ne peut qu'être passagère, la possibilité d'avoir recours à l'emprunt.

Je ne terminerai pas mon propos sans évoquer un autre moyen de financement qui mérite votre réflexion.

On oublie trop souvent que le notaire est d'abord un percepteur ;

On oublie trop souvent que le notariat, délégataire de la puissance publique, est un service au public;

On oublie que le Notaire, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, calcule et recouvre l'impôt pour l'Etat et les collectivités, à savoir :

- *Les droits de mutation*
- *Les droits de succession*
- *Les plus values*
- *La taxe forfaitaire sur cessions de terrains devenus constructibles*

Que fait l'Etat lorsqu'il assure l'établissement et le recouvrement des impôts directs locaux pour le compte des collectivités territoriales ?

Il perçoit pour frais d'assiette et de recouvrement 5,40% en vertu de l'article 1641 du Code général des impôts.

Pourquoi ne pas transposer au notariat un système similaire pour alimenter notre Caisse et assurer ainsi sa pérennité ?

Cette réflexion est loin d'être absurde. Ailleurs, lors de la réforme du régime des IEG, n'a-t-il pas été créé une taxe spécifique pour alimenter celui-ci, dénommée « Contribution Tarifaire d'acheminement » CTA ».

Je soumets à votre réflexion cette piste. Elle a le mérite d'une proposition.

Pour l'immédiat, nous demandons un vote du Conseil sur la proposition d'augmentation des cotisations que j'ai développé, à savoir :

- *4.5% pour la part employeur*
- *1,5% pour la part salarié*

Avant de voter, je vous demande de réfléchir, c'est votre responsabilité que vous engagez, c'est notre responsabilité collective. Le bon sens c'est de ne pas refuser notre proposition. N'oubliez pas que les employés du notariat et les Pouvoirs Publics nous regardent.